

VI. Contrat de mission scientifique

1. Cadrage réglementaire

Le contrat de mission scientifique prévu par l'article L. 431-6 du code de la recherche peut être conclu pour occuper un emploi non permanent dans le cas d'un projet ou d'une opération de recherche qui est financé majoritairement sur les ressources propres de l'établissement et qui s'insère dans sa politique scientifique et dans la stratégie nationale de la recherche.

La durée prévisionnelle du projet ou de l'opération de recherche pour lequel le contrat est conclu doit être supérieure à six ans au regard de critères factuels et objectifs.

2. Mise en œuvre à 'UCA

Année recrutement	Institut	Structure d'affectation	NOM, Prénom	Date de prise de fonction initiale	Durée du contrat	Financement
2023	IDS	LAMP	OLIVERI Mathilde	16/01/2023	8 ans	Reversement CNRS
2023		DOSI Mesocentre	MEZHOUD Jeremy	01/04/2023	8 ans	I-SITE CIR 1 projet CEBA

VII. Mensualisation des vacataires

1. Cadrage réglementaire

L'article 11 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche stipule que « La rémunération des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires est versée mensuellement. »

La note de cadrage ministérielle en date du 4 juillet 2022 précise que, la majorité des vacataires intervenant pour des missions très ponctuelles et qu'une majorité étant salariée ou retraitée et percevant donc une rémunération par ailleurs, la problématique de la mensualisation du paiement des vacations ne se pose que pour une minorité d'agents qu'il convient d'identifier au moment du recrutement et ce, afin d'adapter les règles de gestion qui s'appliquent à cette population et parvenir à la mensualisation des heures effectuées.

2. Mise en œuvre à 'UCA

A. Public éligible à la mensualisation à l'UCA

L'Université Clermont Auvergne fixe les critères suivants pour être éligibles à la mensualisation des vacances :

- Type de vacataires éligibles : les doctorants sans contrat doctoral et les demandeurs d'emploi
- Seuil minimal d'intervention : au moins 10 HTD par semestre

L'éligibilité au dispositif de mensualisation sera déterminée au moment du recrutement selon ces deux critères.

En cas d'évolution du nombre d'heures de vacances en cours de semestre, un vacataire non éligible au motif du volume horaire trop faible pourra voir son éligibilité révisée en fonction de ces nouveaux éléments.

B. Calendrier de paiement de la mensualisation à l'UCA

La mensualisation des vacataires éligibles sera réalisée suivant le calendrier de paiement ci-dessous, sous réserve de transmission des pièces dans les délais :

- Pour les vacataires intervenant au 1er semestre : mensualisation sur 4 mois : octobre, novembre, décembre et solde en février ;
- Pour les vacataires intervenant au 2nd semestre : mensualisation sur 4 mois : février, mars, avril et solde en juin.

La mise en paiement des trois premiers mois du semestre sera réalisée sans attestation de service fait, sur la base du contrat spécifique précisant le nombre d'heures d'enseignement prévisionnel ainsi qu'un certificat administratif détaillant le calendrier de paie.

La mise en paiement du solde le quatrième mois de paie sera réalisée après vérification du service fait sur la base de l'état liquidatif précisant les heures d'enseignement effectivement réalisées et le paiement déjà effectué afin de régler uniquement le solde.

Dans le cas où les heures réalisées seraient inférieures au prévisionnel et au montant déjà versé sur les 3 premiers mois, un rappel pour trop perçu sera mis en œuvre. En cas de retard de fourniture des pièces et de démarrage décalé du calendrier de paiement, un rattrapage sera effectué sur le premier mois de paie.

C. Mensualisation 2023-2024 au 05/02/2024

2023-2024	au 12/02/2024	Semestre 1					
		Nbe IE	Nbe Agéments (IE multi-composantes) / paiements	Nbe d'HTD	Moyenne HTD	Montant	Moyenne Montant
Total mensualisation IE	Vacataires mensualisés	44	48	1 734,17	36,13	75 436,40	1571,59
	dont doctorants	41	45				
	dont demandeurs d'emploi	3	3				
	Pour info doctorants vacataires	48					
	Pour info demandeurs d'emploi vacat.	11					
Répartition par composante	Droit		20				
	Economie		9				
	LCSH		7				
	IAE		5				
	Sciences		3				
	IUT		2				
	PSSSE		1				
	POLYTECH		1				
	LCC		0				
	Pharmacie		0				
	TOTAL agément par composante		48				
Répartition des payes S1	Dont paye octobre 2023		23	201,75	8,77	8 776,13	381,57
	Dont paye novembre 2023		38	460,5	12,12	20 031,75	527,15
	Dont paye décembre 2023		42	405,29	9,65	17 630,12	419,76
	Dont paye février 2024		40	387,12	9,68	16 839,72	420,99
	TOTAL paye S1		143	1454,66	10,17	63 277,71	442,50

2023-2024	au 12/02/2024	Semestre 2							
		Nbe IE	Nbe Agéments (IE multi-composantes) / paiements	Nbe d'HTD	Moyenne HTD	Montant	Moyenne Montant	Vacataires communs S1 et S2	TOTAL vacataires mutualisés
Total mensualisation IE	Vacataires mensualisés	27	32	941,50	29,42	40 955,25	1279,85	13	58
	dont doctorants	26	31					12	55
	dont demandeurs d'emploi	1	1					1	3
Répartition par composante	Droit		12						
	Economie		6						
	LCSH		6						
	IAE		4						
	Sciences		0						
	IUT		0						
	PSSSE		1						
	POLYTECH		0						
	LCC		2						
	Pharmacie		1						
	TOTAL agément par composante		32						
Répartition des payes S1	Dont paye février 2024		23	175,63	7,64	7 639,91	332,17		
	Dont paye mars 2024								
	Dont paye avril 2024								
	Dont paye juin 2024								
	TOTAL paye S2		23	175,63	7,64	7 639,91	332,17		